

AMAP les Sapouss de Yerres

CONTRAT DE PARTENARIAT VOLAILLES ET OEUFS CAMPAGNE 2024

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part la *productrice*, exploitante agricole sélectionnée, et d'autre part l'*adhérent*, membre en règle de sa cotisation de l'AMAP les Sapouss de Yerres. Il prévoit un engagement à long terme de l'adhérent qui pré-commande des produits (poulet - œufs - rillettes - terrines), sur une durée d'une année, contre paiement de sommes forfaitaires visant à préfinancer tout ou partie de la campagne annuelle du producteur.

Adhérent

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal	Ville	Tél.	
Courriel			

Adhérent n° :

Engagement des parties

L'AMAP les Sapouss organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

La *productrice* prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent,
- Livrer les produits de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus.
- Informer les adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution.
- Organiser une visite de l'exploitation en cours d'année.
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'*adhérent* prend notamment les engagements suivants :

- Régler à la *productrice* les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu,
- Récupérer ses produits de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut, en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières,
- Assurer régulièrement, et au minimum une fois par trimestre, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (Bureau, visites, contributions, etc.).
- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par la *productrice*.

Distributions

Sauf avis contraire, la livraison des produits a lieu de 18h30 à 20h aux dates prévues sur le calendrier des distributions.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise à la *productrice* des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, sauf mention contraire dans les conditions particulières.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département l'Essonne.

Producteur



La Ferme Bio du Plateau Briard
6 rue Auguste Dupin
94520 Mandres les Roses
<https://lafermebioduplateaubriard.jimdo.com/>

Exploitation et produits

Installée en bio depuis 2015 à Mandres-les-Roses (Val-de-Marne), Sophie Besnard sera notre partenaire pour les volailles, les œufs, rillettes et terrines en 2024. Elle élève ses volailles de races rustiques à croissance lente « Cou nu » pour les poulets de chair, favorisant ainsi la protection des races anciennes, et « Marans » pour les œufs. Chaque contrat est arrêté pour **12 livraisons**. L'adhérent décide s'il veut l'un ou plusieurs des produits ci-dessous proposés par l'avicultrice.

Bien que toutes les volailles aient sensiblement le même âge (abattues à 105, 112, 119 jours), elles ne grossissent pas toutes autant selon la période de l'année. Il en va de même de leur production d'œufs qui varie en fonction des conditions environnementales et climatiques, la production étant plus importante l'hiver que l'été. Le contrat assurera la quantité annuelle définie, soit un poids de 2,1 kg en moyenne pour les poulets.

Mode de partage

Les distributions sont mensuelles. Les calendriers précis sont transmis par la Productrice sur une base annuelle, en fonction de l'évolution des plans d'élevage et d'abattage. A savoir : **16 janvier, 13 février, 12 mars, 09 avril, 07 mai, 04 juin, 02 juillet, 27 août, 24 septembre, 22 octobre, 19 novembre, 17 décembre, donc, 12 livraisons en 2024.**

Prix et règlement

Information : L'augmentation du prix des céréales, l'augmentation de 30% des prix de l'abattoir ainsi que la hausse des prix de l'énergie génèrent une augmentation des prix sur tous les produits

(Noter quantité et total) :

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Nombre de livraisons	Total annuel
Poulet (poids moyen 2,100 kg à 13.30€ le kg)		27.90 €	12	334,80 €
6 Œufs	Au choix :	3,80 €	12	45,60 €
12 Œufs		7.60 €	12	91,20 €
Rillettes : pot de 200g		7.20 €	12	86,40 €
Terrine : pot de 200g		7,20 €	12	86,40 €
Rillettes au piment d'Espelette : pot de 200g		7,20 €	12	86,40 €
Total général =				€

Règlement uniquement par chèque à l'ordre de Sophie Besnard

Si le total fait moins de 200 €, règlement en 1 ou 2 fois, Si plus de 200 €, règlement en 3 fois maximum

Mois	Montant
16 janvier 2024	€
07 mai 2024	€
24 septembre 2024	€

Contacts

La Ferme Bio du Plateau Briard	Sophie Besnard		
AMAP les Sapouss	Marie Claire Bachelier Frédérique Camilleri	marieclairebachelier@yahoo.fr camilleri.frederique@gmail.com	06 75 01 60 40 06 25 04 35 85

Signatures

Fait à

le

Lieu, date et signature de l'adhérent

Lieu, date et signature de la productrice